



## ARRÊTÉ

Délégation de fonctions - Recensement de la population 2025  
Nomination du coordonnateur communal ainsi que du  
correspondant du répertoire des immeubles localisés (CORRIL)

N° AG 2024-0693

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales en son article L.2122-21-10°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Sur proposition du Directeur Général des Services communaux,

### Arrête

**Article 1** - Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2025 qui se déroule du 16 janvier 2025 au 22 février 2025, Monsieur Jean-François VALIERE, Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, fonctionnaire municipal affecté au Service Population de la Ville de Rodez.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'INSEE, ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

**Article 2** - Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés (CORRIL) pour l'année 2025 Monsieur Jean-François VALIERE, Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, fonctionnaire municipal affecté au Service Population de la Ville de Rodez.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et publié. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens »  
012-211202023-20240605-ARAG20240693-AR  
Reçu le 26/06/2024

via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 5 juin 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 26 juin 2024  
Publié le 26 juin 2024  
Notifié le 26 juin 2024

Le Maire,  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé

VILLE DE RODEZ

Annexe à l'arrêté n° AG 2024 - 0693

NOTIFICATION

<p>Jean-François VALIERE Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe rattaché au service population</p>	<p>Notifié le 26 juin 2024</p>
--	--------------------------------